



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ N°2024-12 PORTANT ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
DU BUDGET ANNEXE « crématorium Métropole »**

**Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

**VU** le code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération FBPA-033-16484/24/CM du 27 juin 2024 adoptée par le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a dissous le budget annexe « crématorium Métropole » à l'issue de l'exercice budgétaire et comptable 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la métropole Aix-Marseille-Provence a transmis au préfet du département, par courrier du 26 juillet 2024, le projet de compte administratif 2023 du budget annexe « crématorium Métropole » aux fins de prise d'un arrêté prononçant l'arrêt des comptes de ce service public industriel et commercial ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte administratif du budget annexe « crématorium Métropole » est arrêté et rendu exécutoire, conformément à l'annexe ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2023, en conformité avec le compte de gestion 2023 établi par le comptable.

Budget annexe « crématorium Métropole »	Compte de gestion 2023		Compte administratif 2023	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Budget unique en €				
Recettes nettes	12 694,00 €	1 103 833,33 €	12 694,00 €	1 103 833,33 €
Dépenses nettes	90 000,00 €	643 817,64 €	90 000,00 €	643 817,64 €
Solde d'exécution	- 77 306,00 €	460 015,69 €	- 77 306,00 €	460 015,69 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 : 1 336 723,45 €

Excédent d'investissement de l'exercice 2023 : 330 362,30 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 667 085,75 €

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales, ces résultats devront être repris par la métropole Aix-Marseille-Provence à l'issue des opérations de liquidation par délibération budgétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur <http://www.telerecours.fr>

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, la directrice régionale des finances publiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **8 AOUT 2024**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Cyrille LE VELY